

## Compte rendu analytique officiel du 5 décembre 2011

---

### Articles additionnels

M. le président. - Amendement n°II-388, présenté par M. Marini.

Après l'article 47 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Les 2° et 3° du II de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement sont abrogés.

II. - Le présent article s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. - Il s'agit de l'éco-contribution à la charge des émetteurs de papiers qui ont l'obligation de financer le recyclage de leurs produits. La contribution est versée à un organisme agréé, Ecofolio, qui verse aux collectivités territoriales une participation financière aux coûts de collecte, de valorisation et d'élimination qu'elles supportent.

A ce jour, les publications de presse, ainsi que les livres, sont exonérés du dispositif de responsabilité élargie du producteur sur les imprimés et les papiers à usage graphique. Pourtant, la presse et l'édition représentent plus d'un tiers des papiers consommés en France. Mais leur recyclage est, en conséquence, entièrement financé par les impôts locaux.

Or, moins d'un papier sur deux est trié en France, au détriment des entreprises papetières qui manquent de ressources.

M. le président. - Amendement n°II-426, présenté par M. Miquel et les membres du groupe SOC-EELVr.

Après l'article 47 *undecies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les 2° et 3° du II de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement sont abrogés.

M. Gérard Miquel. - Nous en parlons à chaque débat budgétaire... Il faut accroître le recyclage des 4,1 millions de tonnes de papier produits. Les Allemands sont très en avance sur nous...

L'an dernier, 100 millions d'euros ont été versés aux collectivités grâce à l'éco-contribution. Mais la gestion des déchets de la presse et du livre reste intégralement financée par l'impôt. Je sais que les filières concernées souffrent, mais tout de même.

Mme Nicole Bricq, rapporteure générale de la commission des finances. - Le sujet revient chaque année. Avis favorable aux deux amendements, même si certains secteurs risquent d'en éprouver quelques difficultés.

Mme Valérie Pécresse, ministre. - Ces amendements ne sont pas bienvenus : songeons à la conjoncture économique dans les secteurs concernés. La contribution, eu égard aux volumes, serait très élevée, et encore plus si s'appliquait la TGAP en cas de manquement. On ne saurait adopter une telle mesure sans concertation préalable avec les professionnels. Retrait, sinon rejet.

M. David Assouline. - Comme rapporteur spécial de la mission couvrant les entreprises de presse, j'insiste pour que l'aide à la presse ne fasse plus l'objet d'un saupoudrage sans transparence ni stratégie. Ces amendements auront des effets pervers. La presse a le souci du développement durable. Elle utilise pour 70 % du papier recyclé et pour 30 % du bois d'éclaircies, les invendus sont recyclés et la technologie *waterless* est utilisée partout. Le secteur de la presse est donc déjà éco-contributeur. Il est en outre essentiel au pluralisme politique. Les ventes sont affectées par la crise, depuis 2008, ainsi que le secteur de la distribution ; le chiffre d'affaires de la presse payante a reculé.

Une certaine presse magazine se porte bien, mais ce ne sont pas ces titres-là qui sont précieux pour maintenir le pluralisme.

Quant au livre, qui va subir l'augmentation de la TVA, qu'a-t-il à voir avec un prospectus publicitaire qui finit à la poubelle ? S'il est recyclé, c'est chez les bouquinistes qu'il trouve une seconde vie. Travaillons pour élaborer une réponse adéquate l'an prochain mais abstenons-nous de voter ces amendements cette année.

M. Thierry Foucaud. - Je soutiens la position de M. Assouline et de Mme la ministre. Je veux cependant faire remarquer que si le papier à recycler manque dans les industries papetières, c'est qu'il est vendu à l'étranger.

La presse et le livre concourent à l'expression de la liberté, au débat républicain. Ce ne sont pas des produits comme les autres. Or, les ventes de journaux diminuent. *La Tribune*, *France Soir*, tous traversent des difficultés graves...

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. - Preuve que les subventions publiques ne servent à rien.

M. Thierry Foucaud. - Maintenons l'exonération au nom de l'exception culturelle et du pluralisme.

M. Gérard Miquel. - Le dispositif mis en place au milieu des années 90 fonctionne bien. Les entreprises chargées de récolter l'éco-contribution et de la reverser aux collectivités ont joué le jeu : emballages, matériels électroniques et électriques, déchets toxiques, papiers.... Or nous avons exonéré à tout va. Pourtant, des secteurs qui reçoivent de fortes aides publiques et dont le bilan carbone n'est pas bon - quand on fait venir du bois de Scandinavie ou d'Amérique du Nord- devraient contribuer au financement du recyclage et du traitement.

Aujourd'hui, 49 % du contenu des poubelles, hors verre, sont constitués de papiers. C'est le contribuable qui paye la collecte et le traitement...

Certains bois utilisés en papeterie, nous dit-on, ne pourraient être employés à autre chose : mais si, dans la biomasse, qui produit de l'énergie !

Tous nos documents, dans toutes nos collectivités, devraient être imprimés sur papier recyclé. Dans mon département, c'est déjà le cas. Personne ne s'en plaint ! Je souhaite que nous travaillions d'urgence à la question.

L'amendement n°II-426 est retiré.

M. Philippe Marini, président de la commission des finances. - Pour des raisons de principe, je ne retire pas mon amendement. Il n'est pas acceptable que les collectivités locales se substituent à des professionnels échappant, fût-ce pour d'excellentes raisons, au principe de responsabilité élargie du producteur. Ce qui n'interdit de réfléchir aux relations financières entre l'État et le secteur de la presse.

Mme Nicole Bricq, rapporteure générale de la commission des finances. - Le débat recouvre trois arbitrages. Le premier concerne le principe pollueur-payeur ; le deuxième concerne la responsabilité en dernier ressort : si ce n'est pas le producteur qui paye, c'est la collectivité ; le troisième arbitrage, enfin, concerne le contribuable : certains payent alors qu'ils ne liront jamais un magazine. Dans ce débat noble et important, où les arguments sont tous recevables, ma conviction est depuis longtemps qu'il faut faire vivre le principe pollueur-payeur...

Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'amendement n°II-388, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.